

<http://www.pressegauche.org/Le-Conseil-regional-de-la-FTQ-du-Bas-St-Laurent-Gaspesie-Iles-de-la-Madeleine>



Le Conseil régional de la FTQ du Bas-St-Laurent - Gaspésie - Îles-de-la-Madeleine appuie les travailleurs et travailleuses en



lock-out de ABI

Publication date: vendredi 30 novembre 2018

- Communiqués -

Copyright © Presse-toi à gauche ! - Tous droits réservés

RIMOUSKI, QC, le 30 nov. 2018 - Réuni en Assemblée générale, le Conseil régional du Bas-St-Laurent - Gaspésie - Îles-de-la-Madeleine a donné un appui sans équivoque aux travailleurs et travailleuses en lock-out de l'aluminerie ABI de Bécancour. Présent lors de cette assemblée, les députés de la région Guy Caron du NPD et Harold Lebel du Parti québécois ont unanimement dénoncé la stratégie patronale de mettre les travailleurs et travailleuses en lock-out plutôt que de négocier de bonne foi.

« La région est solidaire des 1030 travailleurs et travailleuses d'ABI qui ont été mis en lock-out de manière brutale le 11 janvier dernier par les multinationales Alcoa et Rio Tinto. Il s'agit d'un geste honteux qui doit être dénoncé haut et fort », déclare le nouveau président du Conseil régional, élu ce vendredi à Rimouski, Marc Robidoux.

Par ailleurs, il faut savoir que chaque jour de lock-out coûte près de 600 000 dollars à Hydro-Québec parce que l'aluminerie invoque la clause de « force majeure » de son contrat pour ne pas avoir à payer son bloc d'électricité à la Société d'État.

« Il n'y a pas de "Act of God " lorsqu'une entreprise décide de façon délibérée de mettre ses travailleurs et travailleuses en lock-out. Québec doit agir et mettre fin à ce genre de clause dans les contrats avec les multinationales. C'est d'autant plus frustrant que les travailleurs et travailleuses sont toujours prêts à poursuivre les négociations pour en arriver à une entente », ajoute le conseiller régional de la FTQ.

Au moment du déclenchement du lock-out, le financement du régime de retraite et le respect de l'ancienneté dans les mouvements de main-d'oeuvre étaient les principaux points en litige. Il faut cependant déplorer que l'entreprise ait renié sa signature sur les clauses déjà réglées.